

### Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)



pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée Cadre 6 engagement du demandeur Cadre 7 CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Vous pouvez utiliser ce formulaire si : N° de l'autorisation - vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda du code de l'urbanisme : d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires 1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (1) Madame 🖵 Monsieur 🖵 Vous êtes un particulier Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_ \_\_ \_\_\_\_\_\_ Vous êtes une personne morale Raison sociale et dénomination : ..... N° Siret: Représentant de la personne morale : Madame U Monsieur U Nom: Prénom :.... 2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup> Adresse Numéro : ......Voie : ..... .....Localité : ..... Code postal \_\_\_\_\_BP \_\_\_\_cedex \_\_\_\_ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_ \_\_\_ Portable : \_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_ Courriel : .....

<sup>1</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom : Prénom :	
Et/ou:	
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas éc	héant :
N° Siret :	
Adresse Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal BP cedex	
Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays :	Division territoriale :
Téléphone fixe : Téléph	one portable :
Indicatif si pays étranger : Courriel :	@
Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les	décisions) lui soient adressés
4 - Le projet	
4.1 – Adresse du terrain	
Nom de l'établissement :	
Numéro :Voie :	
Lieu-dit :Localité :	
Code postalBPcedex	
N° de section(s) cadastrale(s) :	rcelle (s):
4.2 – Activité	_
AVANT TRAVAUX, le cas échéant : Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :	APRÈS TRAVAUX : Activité principale (par étage(s)) :
Activite principale exercee dans relabilissement (par etage(s)).	rearne principals (par stage)(s)) i
Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :	Activité(s) annexe(s) ( (par étage(s)) :
Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)	Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :	Identité de l'exploitant :

Construction neuve			
mpe, par exemple)			
exemple)			
ssibilité programmée,			
uits dangereux stockés ou			
entaire défini par le règlement			
I TOTAL			
Après réalisation du projet			
Après réalisation du projet			
Après réalisation du projet			
Après réalisation du projet			
Après réalisation du projet			
Après réalisation du projet			
Après réalisation du projet			
s:ment les règles auxquelles il			
ment les règles auxquelles il opliquent (localisation sur les ent les règles auxquelles il est ent (localisation sur les plans)			
ment les règles auxquelles il opliquent (localisation sur les ent les règles auxquelles il est ent (localisation sur les plans)			
ment les règles auxquelles il opliquent (localisation sur les ent les règles auxquelles il est ent (localisation sur les plans) mission de service public)			
ment les règles auxquelles il opliquent (localisation sur les ent les règles auxquelles il est ent (localisation sur les plans) mission de service public)			

– Agenda d'accessibilité programmée			
Ce projet comporte une demande d'Agenda d'access	ibilité programmée sur un	e, deux ou trois année	es
Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du	ı délai de dépôt au titre d'un	e situation financière d	lélicate ou suite à u
efus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de	la construction et de l'habita	ation)	
Oui Non			
Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant			
6-1 Situation de votre établissement à la date de la de par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la cons Parties de l'établissement accessibles, parties restant à r	struction et de l'habitation		en vigueur définies
/euillez joindre une note annexe si le projet le nécessite			
6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en acce Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établi Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dé le devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions permettant de délivrer les prestations au public (signalétiq	issement sont les travaux dé pôt des pièces à joindre), ain de mise en accessibilité tel	inis dans la notice desc si que l'élaboration d'éi	udes, des demandes
Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début	Date de fin	Coût prévisionnel
	(semestre, mois,)	(semestre, mois,)	
		-	
/auillaz joindre une note anneve si le projet nécessite un	nlue grand nombro d'actions	do mico an accessibili	tá
	·	de mise en accessibili	té.
	plus grand nombre d'actions e la mise en accessibilité	de mise en accessibil	té.
Coût de	·	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1 Année 2	·	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1 Année 2 Année 3	·	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1 Année 2	·	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1 Année 2 Année 3 Total	·	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1 Année 2 Année 3 Total  - Engagement du ou des demandeur(s)	·	de mise en accessibili	té.
Année 2  Année 3  Total  - Engagement du ou des demandeur(s)  D'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation : De (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, cerenseignements qui y sont contenus.  D'ai pris connaissance des règles générales de conse chapitre premier du titre premier et par les chapitres ivre premier du code de la construction et de l'habitation concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'er règles du code de la construction et de l'habitation relatives descurité des personnes.	ertifie(ions) exacts les struction prévues par s II et III du titre II du n et notamment celles ngage à respecter les ves à la solidité et à la	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1  Année 2  Année 3  Total  - Engagement du ou des demandeur(s)  D'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation : de (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, ce enseignements qui y sont contenus.  D'ai pris connaissance des règles générales de conse chapitre premier du titre premier et par les chapitres ivre premier du code de la construction et de l'habitation concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'er ègles du code de la construction et de l'habitation relative.	ertifie(ions) exacts les struction prévues par s II et III du titre II du n et notamment celles ngage à respecter les ves à la solidité et à la	de mise en accessibili	té.



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
	Plan de situation	2	4

### Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment :  • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :  les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :  • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties  • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap  • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant :  • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage,)  • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/ parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)  • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)  • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs  • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :  • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers)  • Les aires de stationnement  • Les locaux sanitaires destinés au public  • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement  • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs  • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires  • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places  • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH):  • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement  • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public  • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds  • Traitement acoustique des espaces  • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires  S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis:  • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant: nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement  • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles  S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public  • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées: taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant  S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches:  • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées  S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines de paiement disposées en batterie  • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public :	11	2
Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

### 3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



# Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

### Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

### I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3°, 4° ou 5° catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

### II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

### III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)
N° de l'autorisation AT
Date de dépôt de la demande :
Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).